

ARRETE du PRESIDENT N° 129/2025
Portant acte constitutif de la régie de recettes du Relais nautique

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté de création d'une régie de recette pour le Relais nautique en date du 12 avril 2017 ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire concernant l'arrêté de création d'une régie de recette pour le relais nautique en date du 10 avril 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°C20241001A en date du 24 octobre 2024 autorisant le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mars 2025 ;

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace les actes constitutifs précédents de cette régie de recettes ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes auprès du service Relais Nautique de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL).

ARTICLE 2

Cette régie est installée Rue du canal à 68210 Wolfersdorf/Dannemarie.

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

1. Location des emplacements des bateaux de maximum 1 an
2. Vente de jetons pour les douches, lave-linge, sèche-linge
3. Branchement électrique



ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ou postal ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virements ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du SGC d'Altkirch.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500€.

ARTICLE 7

Le régisseur est tenu de verser au SGC d'Altkirch le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté de l'acte constitutif de la régie de recettes sera rendu compte à la première séance du Conseil communautaire qui suit cette décision.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est affiché au Siège et publié sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Lorraine.

ARTICLE 13

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Lorraine.

ARTICLE 14

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Lorraine et le comptable public assignataire du SGC d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 068-200066033-20250305-AR_129_25-AR



ARTICLE 15

Le présent arrêté sera notifié :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Comptable public du SGC d'Altkirch

Dannemarie, le 05 mars 2025

Le Président
Fabien ULMANN



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Ulmann'.